AVIS AUX CAMPEURS RUSTIQUES

1- MISE À L'EAU

TEL QUE STIPULÉ AU RÈGLEMENT SUR LES ZONES D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE À L'ARTICLE 25.2, Il EST INTERDIT SOUS PEINE D'UNE AMENDE DE BLOQUER L'ACCÈS À UN LAC. LES ACCÈS AUX LACS DOIVENT ÊTRE LIBRES EN TOUT TEMPS.

25.2. Nul ne peut, à des fins de pratique d'une activité récréative, installer un équipement dans l'emprise d'un chemin ou d'un sentier ou dans une zone de débarcadère sauf lorsque cela est requis pour la bonne gestion du territoire de la ZEC.
D. 485-2004, a. 11.

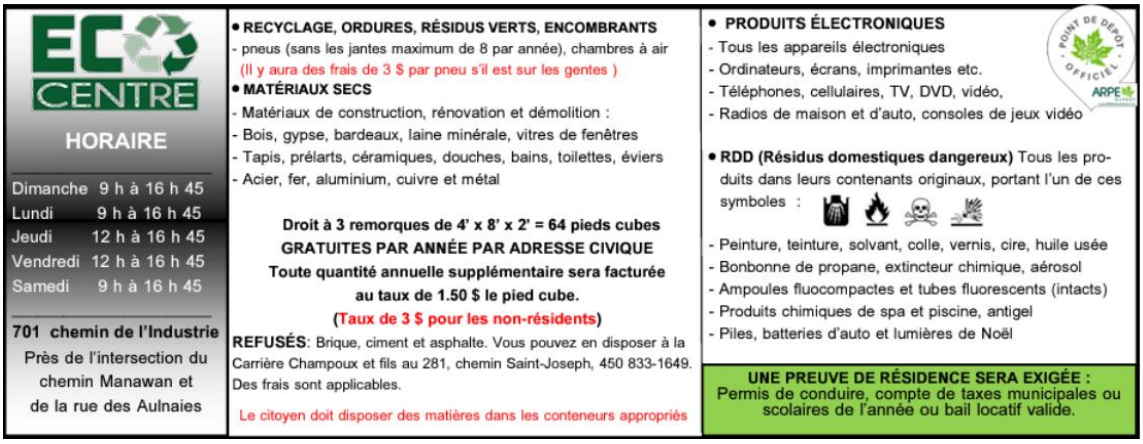
2- FEUX DE CAMP

SVP ÉTEINDRE VOTRE FEU À VOTRE DÉPART.
INTERDIT DE :

- **COUPER LES ARBRES**
- **ENLEVER L'ÉCORCE DES ARBRES**
- **CHANGER L'EMPLACEMENT DU FEU**

3- DÉCHETS

IL EST DÉFENDU DE LAISSER VOS ORDURES SUR LES SITES DE CAMPING. LAISSEZ VOS DÉCHETS À L'ÉCO-CENTRE DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS SITUÉ AU 701, CHEMIN DE L'INDUSTRIE.



4- ENVIRONNEMENT ET VANDALISME

- **LE VANDALISME EST INTERDIT**
- **SI VOUS ÊTES PRÈS DE CHALETS OU AUTRES CAMPEURS, SVP NE PAS FAIRE DE BRUIT APRÈS 23H**
- **VEUILLEZ UTILISER LES TOILETTES SÈCHES LORSQUE DISPONIBLES SUR LE SITE.**

5- ARRIVÉE ET DÉPART

LES ARRIVEES SUR LES SITES DE CAMPING SE FONT À PARTIR DE 15H30. VOUS DEVEZ LIBÉRER L'EMPLACEMENT DE CAMPING AU PLUS TARD A 15H00. PAR CONTRE, VOUS POUVEZ PASSER LE RESTE DE LA JOURNEE AILLEURS SUR LA ZEC.

MERCI DE VOTRE COLLABORATION ET BON SÉJOUR